AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1254
FR0000131708-FS0500

14 août 2013

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

TECHNIP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 août 2013, complété par un courrier reçu le 14 août 2013, la société de droit américain BlackRock Inc.[1] (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds sous gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 8 août 2013, le seuil de 5% du capital de la société TECHNIP et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 5 521 768 actions TECHNIP représentant autant de droits de vote, soit 4,87% du capital et 4,43% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions TECHNIP hors et sur le marché.

Le déclarant a précisé, au titre de l'article 223-14 V du règlement général, détenir 127 894 « Contracts for Differences », inclus dans la détention visée au premier alinéa, sans échéance prévue, portant sur autant d'actions TECHNIP, réglés exclusivement en espèces.

[1] La participation de BlackRock est détenue pour le compte des clients, mais le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Sur la base d'un capital composé de 113 377 880 actions représentant 124 638 752 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.